



**POLE AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
MOYENS GENERAUX**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 2015 et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

L'entreprise DE VINCI CONCEPTS MODULAIRES, représentée par Monsieur NIEDERKORN habilité à cet effet, domiciliée 9 rue du Postweg 67600 BINDERNHEIM, appelée ci-après la société DE VINCI

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de :

- régler l'achat des 2 bâtiments modulaires mis en place en mars 2015 au Collège Galilée de Lingolsheim. Les deux bâtiments étaient initialement prévus en location pour 18 mois sur la base d'un loyer mensuel de 39 631,25 € TTC.
- régler les sommes dues à la société DE VINCI pour le solde de travaux et prestations réalisés dans le cadre de l'opération de construction du collège modulaire de Lingolsheim et de mise en place préalable de locaux modulaires au Lycée Couffignal à Strasbourg.

Article 2 : Contexte de la transaction

Le Département du Bas-Rhin a conclu le 2 octobre 2012 avec la société DE VINCI le marché public N° 001362 portant sur les travaux et prestations connexes de gestion des bâtiments modulaires du Conseil Général. Le montant maximum par exercice du marché à bons de commande s'élève à 450 000 € HT. Le marché a été passé pour un an reconductible trois fois. Un exercice pouvant être clôturé avant l'échéance annuelle dès que le maximum d'un exercice était atteint.

En aout 2014, le Président du Conseil Général, le Recteur d'Académie et le Maire de Lingolsheim ont décidé de fermer le collège Galilée de Lingolsheim en raison des risques structurels établis. Il a été décidé en urgence de repositionner l'ensemble de l'établissement sur le site du Lycée Couffignal moyennant la mise en place de 10 salles de classes modulaires.

La mise en place de locaux modulaires sur le site du Lycée Couffignal s'est faite par un bon de commande en cours de troisième exercice du marché cité ci-dessus.

En novembre 2014, au vu des difficultés générées par sa localisation au Lycée Couffignal, la commission Permanente du Conseil Général a décidé, en accord avec tous les partenaires, de rapatrier le Collège Galilée sur le site de Lingolsheim, dans des bâtiments modulaires pour la rentrée scolaire de mars 2015. Afin de pouvoir respecter ce calendrier tendu, c'est le marché à bons de commande cité ci-dessus qui a été employé.

Arrivé en fin de son troisième exercice un avenant n°1 d'un montant de 270 000 € HT a été passé. Cet avenant additionné au montant du 4^{ème} et dernier exercice, devait permettre de faire face au cout de la mise en place des structures modulaires au collège de Galilée et à une partie des frais de location.

En cours d'exécution des travaux, il s'est avéré que le coût de mise en place des bâtiments modulaires au collège de Galilée a été supérieur aux chiffrages initiaux et la totalité de l'avenant n° 1 et du 4^{ème} exercice a été consommé sans pouvoir payer la totalité des frais. En effet , en fin de chantier, des travaux complémentaires ont dû être engagés et confiés à l'entreprise pour permettre l'achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art et dans les délais extrêmement contraints impartis à l'opération.

La période de location des bâtiments situés à Lingolsheim devait couvrir la période comprise entre mars 2015 et septembre 2016, date initialement retenue pour la réouverture du collège historique. Au vu des délais impartis pour la remise en état du collège historique, la durée de location va se prolonger au-delà de septembre 2016, le Conseil Départemental a demandé à la société De Vinci de faire une proposition financière en vue du rachat des deux bâtiments.

Article 3 : Prétention de la société De Vinci

La société De Vinci sollicite ainsi au titre de ses travaux, la somme de 36 438,80 € HT décomposée comme suit :

- La réalisation du solde de prestations en investissement portant sur la réalisation du bâtiment principal d'enseignement et du bâtiment demi-pension pour un montant de 13 464.25 € HT

- La réalisation du solde de prestations de mise en place de locaux modulaires au lycée Couffignal à Strasbourg, correspondant à la dépose soignée de l'ensemble modulaire fin mars 2015, pour un montant de 22 974.55 € HT

Le 29 avril 2015, la société De Vinci a fait au Département une proposition de vente des 3 688 m² de bâtiments modulaires composant le collège Galilée à Lingolsheim. Celle-ci s'élève à 1 160 800 € HT (incluant le solde de travaux et prestations), majorée des frais financiers (intérêts moratoires légaux) liés au paiement sur 2 exercices budgétaires selon les modalités suivantes :

- Un premier règlement de 500 000 € HT en septembre 2015, auquel s'ajoutent des frais financiers de 5 833 € HT
- Un second règlement de 660 800 € HT en février 2016, auquel s'ajoutent des frais financiers de 19 824 € HT

Article 4 : Montant de l'indemnisation

Le montant total du coût d'achat des structures modulaires du collège Galilée et des travaux supplémentaires effectués par l'entreprise DE VINCI et acceptés par la maîtrise d'ouvrage s'élève ainsi à 1 186 457 € HT soit 1 423 748.40 € TTC

Au regard de ce qui précède, le Département du Bas-Rhin s'engage au paiement de la somme de 1 423 748.40 € TTC à compter de la prise d'effet du présent protocole, dans les conditions prévues ci-après :

Article 5 : Garanties

En contrepartie de l'indemnisation financière mentionnée à l'article 4 du présent protocole, la société De Vinci accordera au Département la totalité des garanties dues à ce type d'ouvrages : garantie de parfait achèvement et garantie décennale. La date d'entrée en vigueur de ces garanties est le 6 mars 2015.

Article 6 : Financement du protocole

Article 6.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental, sur la ligne budgétaire suivante :

LC 39391 - chapitre 23 - nature 231312

Article 6.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme de 1 186 457 € HT soit 1 423 748,40 € TTC (un million quatre-cent-vingt-trois mille sept cent quarante-huit euros et quarante centimes d'euros toutes taxes comprises) interviendra de la façon suivante:

- Un 1^{er} règlement de 505 833 € HT en septembre 2015
- Un 2nd règlement de 680 624 € HT en février 2016

Ce versement sera effectué à la DE VINCI, pour un montant de 1 423 748,40 € TTC sur le compte bancaire n° 00016973040, clé 96 Code banque 10278 ; Code guichet 01250 ouvert auprès de la banque CREDIT MUTUEL DE BENFELD

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 7 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 8 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Strasbourg, le

DE VINCI Concepts modulaires
Le Gérant de la société

Jean-Marie NIEDERKORN

Le Président du Conseil
Départemental du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY